



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 24 MAI 2018 A 18h30 **AU SERVICE TOURISME DE VAL-DES-PRÉS**

PRESENTS :

- Mairie : Jean-Michel REYMOND (Maire), Anaïs VACHET (conseillère municipale), Emmanuel PRAT (conseiller municipal), Camille LE CORRE (agent de la Mairie de Val-des-Prés)
- Office de tourisme du Briançonnais : Claudine CHRETIEN (Présidente), Elodie LEFEBVRE (Responsable)
- Socioprofessionnels : Solange FOURRAT-BESSON (propriétaire de meublé), Natacha LANSKIN (gérante du gîte Les Passagers du gîte)

EXCUSES :

- Communauté de communes du Briançonnais : Thierry BOUCHIE (adjoint au Maire de Val-des-Prés et vice-président en charge du Développement économique, du Tourisme, du numérique et aménagement du territoire), Gilles PERLI (vice-président en charge du tourisme), Pierre de MONTMORILLON (Directeur général adjoint)
- Socioprofessionnels : Gilberte FERRIER, Hélène LAGIER-BRUNO, Pierrette MAUREL (propriétaires de meublés), Coralie SEM (gérante du camping La Clarée), Thierry OLLAGNIER (artiste-artisan), Bernard PRUNIER (propriétaire de meublé)

ORDRE DU JOUR :

- Bilan de la saison hiver 2017-2018
- Animations et événements de l'été 2018
- Point sur l'Office de tourisme intercommunal du Briançonnais
- Taxe de séjour 2017 et réforme 2019

DÉBUT DE LA RÉUNION : 18h40

Monsieur le Maire a débuté la réunion en présentant les différents participants de la réunion, notamment Claudine CHRETIEN, Présidente de l'Office de Tourisme du Briançonnais (OTB) et Elodie LEFEBVRE, Responsable de l'OTB.

1. BILAN DE L'HIVER 2017-2018

a. La Fréquentation du Service Tourisme

Cet hiver, la fréquentation du Service Tourisme de Val-des-Prés a été bonne et en augmentation de 6.49% par rapport à la saison 2016-2017. Il y a eu un pic d'activités lors de la deuxième semaine des vacances d'hiver, correspondant aux zones de Lyon et de Paris.

Les demandes principales de renseignements des touristes concernaient le transport (18.29% des demandes), notamment la navette Briançon-Montgenèvre, les renseignements sur les pistes piéton/raquettes (14.63%) et enfin le ski de fond (13.41%).

La clientèle reçue au Service Tourisme était principalement française. En ce qui concerne la clientèle étrangère, elle était essentiellement originaire d'Italie et de Belgique.

b. La Communication

Cet hiver (décembre 2017 – mars 2018), le site Internet www.claree.fr a connu une fréquentation de 5 630 visiteurs, soit une hausse de 17.91% par rapport à la saison 2016-2018 (4 775 visiteurs). Les pages les plus visitées hormis celle d'accueil ont été celles concernant le ski de fond, et celles les hébergements (meublés 3*, meublés 2* et meublés non classés).

c. Le Domaine nordique Val-des-Prés/Les Alberts

Cet hiver a connu un enneigement de très bonne qualité et quantité. Le Domaine nordique Val-des-Prés/Les Alberts a pu ouvrir tout le domaine nordique et a fait une bonne saison.

2. LES ANIMATIONS ET LES EVENEMENTS DE L'ETE

Voici le programme des animations prévues cet été (sous réserve de modifications) :

Dimanche 10 juin	Fête de la Saint-Claude
Dimanche 17 juin	Rassemblement franco-italien de chorales
Du 1er juillet au 31 août – Au Service Tourisme	Exposition consacrée à la faune sauvage
Du 1er juillet au 31 août – Au Service Tourisme	Visites audioguidées Baïledoupra
Du 1er juillet au 31 août - Tous les jours	Exposition au four à pain du Serre
Du 1er juillet au 31 août - Tous les jours	Jeu de l'été - Titrix le Tétra a disparu !
Du 1er juillet au 31 août - Tous les mardis	Randonnée - Loup, qui est-tu ?
Du 1er juillet au 31 août - Tous les jeudis	Visite guidée "Sur les pas d'Emilie Carles"
Jeudi 5 juillet	Concert - Jazz Manouche
Samedi 14 juillet	Vente de pizzas au four de Pra Premier
Du 14 juillet au 19 août - les samedis et dimanches après-midi	Visite de l'église Saint-Claude
Mardi 17 juillet	Histoires de nos rivières
Jeudi 19 juillet	Concert - Orgue, flûte et voix
Dimanche 22 juillet	Fête de La Vachette

Mardi 31 juillet	Histoires de nos rivières
Dimanche 5 août	Vente de pizzas au four de Pra Premier
Jeudi 9 août à 20h30	Concert - Florilège de chansons françaises
Vendredi 10 août	Concert - Ave Maria
Mardi 14 août	Histoires de nos rivières
Dimanche 19 août	Fête de Granon
Samedi 25 août	Vente de pizzas au four de Pra Premier
Du samedi 15 au dimanche 16 septembre	Journées Européennes du Patrimoine 2018

Il a été précisé qu'un programme des animations sera envoyé aux adhérents par mail chaque semaine durant l'été.

3. L'OFFICE DE TOURISME DU BRIANCONNAIS

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » aux Communautés de communes. Sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB), un office de tourisme intercommunal (OTB) a été créé sous forme associative et regroupe les communes de La Grave-La Meije, Villar d'Arène, Névache, Val-des-Prés, Villard-Saint-Pancrace, Cervières, Puy-Saint-André et Puy-Saint-Pierre.

Actuellement, plusieurs Assemblées générales et Conseils d'administration de l'OTB mais aussi des anciens Offices de Tourisme associatifs de Névache et Villar d'Arène – La Grave La Meije ont lieu afin de finaliser la fusion. A partir de mi-juillet, seul l'Office de tourisme du Briançonnais existera et le Service Tourisme de Val-des-Prés deviendra un Bureau d'Information Touristique (BIT).

Pour cet été, il n'y a pas de changement prévu au sujet des horaires d'ouverture des BITs par rapport aux années précédentes.

Le prochain objectif de l'OTB est de définir une ligne graphique afin de l'appliquer à la communication de chaque BIT et d'avoir une cohérence territoriale.

4. TAXE DE SEJOUR

a. Bilan 2017

Cela fait deux années que la taxe de séjour de la commune est gérée via la plateforme www.valdespres.taxesejour.fr. Entre 2016 et 2017 la taxe de séjour, qui sert à financer le Service Tourisme de Val-des-Prés, a augmenté de 38.69 %, passant de 9 375.85 € en 2016 à 13 003.40 € en 2017.

Cette augmentation est due à un meilleur suivi de la taxe et à un changement de classement des campings.

Pour 2018, la première période (01/01/2018 – 30/04/2018) vient de se terminer. Comparé à 2017, les montants déclarés sont en hausse de 7.48 %.

b. Réforme 2019

Voici les points principaux de la réforme de la taxe de séjour pour 2019 :

- Prélèvement obligatoire de la taxe de séjour par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement au 01/01/2019

Au 1er janvier 2019, tous les opérateurs numériques intermédiaires de paiement, telles que Airbnb, Aritel, Gîtes de France, Booking, percevront pour le compte des loueurs non professionnels la taxe de séjour dans les conditions qui seront prévues dans la délibération adoptée avant le 1^{er}/10/2018. En conséquence, si vous utilisez l'une de ces plateformes pour louer votre hébergement, vous ne devrez plus réclamer la taxe de séjour auprès de vos clients à leur arrivée. Par contre, si vous faites des locations « en direct » parmi des locations via les plateformes, vous devrez réclamer la taxe de séjour à vos clients. Sur Nouveaux Territoires, une évolution de la plateforme de déclaration sera mise en place pour rentrer et différencier vos nuitées « en direct » de celles réalisées via un opérateur intermédiaire de paiement.

- Fin des équivalences labels/classement au 31/12/2018

A partir du 1er janvier 2019, les équivalences entre les labels et les étoiles ne seront plus possibles. Seul comptera le classement en étoiles (ATOUT France) de votre hébergement. Ainsi, pour les hébergements classés et labellisés, on se basera uniquement sur le classement pour calculer le montant de la taxe de séjour. Pour les hébergements labellisés mais non classés, ils seront considérés comme non classés.

- Changement de la grille des tarifs au 01/01/2019

Au 1er janvier 2019, la grille des tarifs de la taxe de séjour va changer pour être conforme à la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Il y a 2 cas de figures :

- **Votre hébergement est classé ou est un camping/chambres d'hôtes** : comme aujourd'hui, vous appliquerez le tarif figurant dans la grille correspondant à votre classement. Le tarif est applicable, de la même manière qu'actuellement, aux personnes majeures passant au minimum une nuitée dans votre hébergement
- **Votre hébergement est non classé (sauf campings et chambres d'hôtes)** : la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 instaure un nouveau mode de calcul de la taxe de séjour avec la création d'un pourcentage. Ce pourcentage, qui sera compris entre 1% et 5%, devra être multiplié au coût par personne de la nuitée correspondant à la prestation d'hébergement hors taxes. Vous obtiendrez ainsi le montant de votre taxe de séjour qui sera multiplié par le nombre de personnes majeures et le nombre de nuitées, présents dans votre hébergement.

Exemple : Vous louez un meublé non classé à 60 €/nuit à une famille composée de 2 adultes et 2 enfants, soit 4 personnes au total, avec une taxe de séjour au pourcentage de 5%. Voici l'opération à suivre : $60/4 = 15$ € (coût par personne de la nuitée), $15*5\% = 0.75$ € (prix de la taxe de séjour), $0.75*2 = 1.5$ € (montant total de la taxe de séjour à récolter).

Le lendemain, vous louez ce même meublé mais à un couple sans enfant, le montant de la taxe de séjour va changer : $60/2 = 30\text{€}$ (coût par personne de la nuitée), $30*5\% = 1.5\text{ €}$ (prix de la taxe de séjour), $1.5*2 = 3\text{ €}$ (montant total de la taxe de séjour à récolter).

c. Une nouvelle version de la plateforme Nouveaux Territoires pour 2019

Afin d'intégrer toutes les nouveautés induites par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, la plateforme de télédéclaration Nouveaux Territoires va évoluer. Il y aura notamment une application pour vous aider à calculer la taxe de séjour au pourcentage.

A ce jour, la délibération concernant la taxe de séjour pour 2019 n'a pas été encore votée. Elle sera transmise à tous les hébergeurs dès que possible. Des réunions d'informations seront programmées à l'automne pour vous expliquer toutes les répercussions de cette réforme et le fonctionnement de la nouvelle plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour.

FIN DE LA RÉUNION A 19h45

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND